

ARRÊTE DE LA PRESIDENTE 2021-040

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, fixant délégation à Madame la Présidente, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Prescription de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Orée de Bercé-Belinois, au projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées des 8 communes membres du territoire et au projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques d'Ecommoy

La Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé – Belinois,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-10,

Vu le code du patrimoine et notamment son article L.621-31,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du 9 janvier 2020 du Conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu l'arrêté n°2020-415 du 17 novembre 2020 de la Présidente de la Communauté de Communes prescrivant la modification n°1 du PLUi,

Vu la notification du projet de modification n°1 du PLUi aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et aux maires des 8 communes membres,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 en ce qui concerne la validation des zonages d'assainissement des eaux usées,

Vu la délibération du 17 novembre 2020 du Conseil communautaire rendant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques d'Ecommoy, prise après avis favorable du Conseil municipal d'Ecommoy rendu par délibération en date du 1^{er} juillet 2019,

Vu la décision du 4 janvier 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, désignant le commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique unique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

intercommunal de l'Orée de Bercé-Belinois, au projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées des 8 communes membres du territoire et au projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques d'Ecommoy,

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique, à savoir notamment le projet de modification n°1 du PLUi, le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées des 8 communes membres du territoire et au projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques d'Ecommoy, les avis éventuellement reçus sur ces projets et les autres éléments mentionnés à l'article R.123-8 du code de l'environnement,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois est compétente pour l'organisation de l'enquête publique unique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Orée de Bercé-Belinois, au projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées des 8 communes membres du territoire et au projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques d'Ecommoy

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire du 9 janvier 2020, qui a pour objet d'apporter des adaptations aux documents réglementaires du PLUi sans remettre en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (suppression ou modification d'emplacements réservés, modification de zonages urbains, modification de certaines règles dans le règlement écrit, modification de certaines orientations d'aménagement et de programmation, etc.)
- Le projet de révision des zonages d'assainissement des 8 communes membres, qui a pour objectif de mettre en cohérence le zonage d'assainissement des eaux usées (définition des zones desservies ou non par l'assainissement collectif) avec les zones urbanisables définies dans le cadre du PLUi approuvé le 9 janvier 2020 et de s'assurer de la capacité des station d'épuration à gérer les effluents émanant des nouvelles constructions susceptibles d'être réalisées dans les zones d'assainissement collectif.
- Le projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques d'Ecommoy, qui doit permettre de remplacer le périmètre de 500 mètres actuellement applicable autour des monuments historiques présents sur le territoire d'Ecommoy (pavillons jumeaux du château de Fontenailles et église St-Martin) par un périmètre plus adapté aux enjeux urbains, paysagers et patrimoniaux

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 1^{er} mars 2021 à 9h00 au 31 mars 2021 inclus à 17h00.

Les coordonnées des maîtres d'ouvrage ou des personnes responsables des éléments des plans et projets soumis à enquête publique sont :

- **Pour le projet de modification n°1 du PLUi et le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées**

Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois
Hôtel communautaire
1 rue Sainte-Anne
72220 ECOMMOY
02-43-47-02-20

- **Pour le projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques d'Ecommoy**

Préfecture de région des Pays de la Loire
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Sarthe
19 boulevard Paixhans
72000 LE MANS
Tél. 02 72 16 42 50

Article 2 – Organisation de l'enquête – demandes d'informations par le public

L'autorité responsable de l'enquête publique est la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois, représentée par sa Présidente.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois
Hôtel communautaire
1 rue Sainte-Anne
72220 ECOMMOY
02-43-47-02-20

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique et aux projets soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois par mail (pluiobb@belinois.fr) ou à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

Article 3 – Informations environnementales

Par décision n°2020-5024 en date du 20 janvier 2021, la Mission régionale d'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à évaluation environnementale.

Par décision n°2019-4029 en date du 12 juillet 2019, la Mission régionale d'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la révision des zones d'assainissement des eaux usées à évaluation environnementale.

Ces deux décisions sont jointes au dossier d'enquête publique.

Les notices de présentation de chaque dossier présentent les informations environnementales des projets sont disponibles à la consultation dès le début de l'enquête publique.

Une notice de présentation non technique est également jointe au dossier d'enquête publique.

Article 4 – Désignation du commissaire-enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique unique, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision n° E20000175/72 en date du 04/01/2021, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Benoît DEBOSQUE, expert agricole et foncier.

Article 5 – Publicité de l'enquête publique unique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 :
 - Au siège de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois,
 - Dans chacune des mairies de la Communauté de Communes : Ecommoy, Laigné-en-Belin, Marigné-Laillé, Moncé-en-Belin, St-Biez-en-Belin, St-Gervais-en-Belin, St-Ouen-en-Belin, Teloché
- L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne le ou les autres lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé,
- Publication de cet avis, pendant la même durée, sur le site internet de la Communauté de Communes : www.cc-berce-belinois.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Ces mesures de publicité réglementaires prévues par le code de l'environnement seront complétées par des affichages complémentaires et par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Communauté de Communes.

Article 6 – Formes et supports de l'enquête publique – accès au dossier

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et sur supports physiques (dossiers et registres en format papier).

6.1 Le dossier d'enquête publique unique comprenant les trois sous-dossiers du projet de modification n°1 du PLUi, du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et du projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques d'Ecommoy sera accessible en format numérique et consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n1-plui-obb>

Le dossier pourra être consulté 7j/7 et 24h/24, dès la 1ère parution de l'avis dans les journaux et jusqu'au dernier jour de l'enquête, soit le 31 mars 2021 à 17h00.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre à la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture, permettant au public de consulter le dossier.

6.2 Le dossier d'enquête publique unique sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des mairies des 8 communes, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de ces établissements :

Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois	Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (fermeture le jeudi après-midi)
Ecommoy	Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
Laigné en Belin	Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 16h00 à 17h30 Le mercredi : de 9h00 à 12h30 Le samedi : de 10h00 à 12h00
Marigné-Laillé	Les lundi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 Les mardi, jeudi et samedi : de 9h00 à 12h00
Moncé en Belin	Le lundi : de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h30 Le mardi : de 8h30 à 12h00 Le mercredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 Le jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h30
St-Biez en Belin	Les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi : de 9h00 à 12h00 Le mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
St-Gervais en Belin	Les lundi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h45 Les mardi et mercredi : de 9h00 à 12h00 Le samedi : de 10h00 à 12h00
St-Ouen en Belin	Le lundi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Les mardi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00

	Les mercredi et samedi : de 9h00 à 12h00 (fermeture de tous les samedis de toutes les vacances scolaires)
Teloché	Les lundi, mardi et jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 18h00 Les mercredi et samedi (06/03 et 27/03) : de 9h00 à 12h00 Le vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h00

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur avant l'ouverture de l'enquête, permettra au public, sur les lieux d'enquête, de consigner ses observations et propositions.

6.3 Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique par demande formulée auprès de la Communauté de Communes à l'Hôtel communautaire, 1 rue Ste Anne 72220 Ecommoy ou par mail à pluioobb@belinois.fr

Article 7 – Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur le lieu d'enquête. Les permanences du commissaire-enquêteur sont précisées dans le tableau ci-après :

Jours des permanences	Heures des permanences	Lieux des permanences
01/03/2021	9h-12h30	Hôtel communautaire (Ecommoy)
13/03/2021	9h-12h	Mairie de Laigné en Belin
23/03/2021	9h-12h30	Hôtel communautaire (Ecommoy)
31/03/2021	14h-17h	Mairie de Laigné en Belin

Article 8 – Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête numérique prévu à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n1-plui-obb> et ce 7j/7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00
- par courrier électronique, à l'adresse de messagerie : modification-n1-plui-obb@mail.registre-numerique.fr en indiquant en objet : « Enquête publique unique PLUi, Assainissement et PDA ». La taille des pièces jointes sera limitée à 10 Mégaoctets.

- sur le registre d'enquête unique papier disponible au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie des communes membres de la Communauté de Communes aux jours et heures d'ouverture de celles-ci au public.
- par voie postale, par courrier adressé au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique :
Monsieur le commissaire-enquêteur
Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois
Hôtel communautaire
1 rue Sainte-Anne
72220 ECOMMOY
- par dépôt d'un courrier adressé au commissaire-enquêteur remis au siège de la Communauté de Communes
- lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courrier papier seront versées et consultables sur le site à l'adresse internet mentionnée précédemment.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du 1^{er} mars 2021 à 9h00 au 31 mars 2021 inclus à 17h00.

Article 9 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres en format papier seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et seront clos par lui.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera les représentants de la Communauté de communes pour leur communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de Communes disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 10 – Rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées et séparées sur chaque projet, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à la Présidente de la Communauté de communes par le commissaire-enquêteur, celui-ci disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions.

Une copie des rapports et des conclusions motivées sera transmise simultanément par le commissaire-enquêteur au Président du Tribunal administratif de Nantes.

Article 11 – Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

La Communauté de Communes adressera une copie des rapports et conclusions du commissaire-enquêteur aux mairies de l'ensemble des communes membres et à la Préfecture de la Sarthe, pour qu'elle y soit tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La Communauté de Communes publiera également, pendant ce même délai, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/modification-n1-plui-obb> ainsi que sur son site internet (www.cc-berce-belinois.fr).

Article 12 – Décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique

A l'issue de la présente enquête publique :

- le projet de modification n°1 du PLUi éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de l'Orée de Bercé-Belinois,
- le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de l'Orée de Bercé-Belinois,
- le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que les délibérations favorables du conseil communautaire de l'Orée de Bercé-Belinois et du conseil municipal d'Ecommoy seront transmis aux services de l'Etat. Le périmètre délimité des abords éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera créé par arrêté du préfet de région.

Article 13 – Exécution du présent arrêté

Le commissaire-enquêteur et la Présidente de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/02/2021

